



Numéro 09/2026

Relatif à la réglementation de la circulation Rue du Château à Illfurth

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune d'ILLFURTH

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
VU l'article R.411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de police de la circulation routière,
VU l'article R.325-1 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations d'entretien de l'emprise SNCF
CONSIDERANT que les ouvrages sont existants et que l'intervention relève de la maintenance due par le concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 9 février 2026 de 21h30 à 7h le lendemain, le passage à niveau 10, rue du château sera fermé à tous véhicules, piétons, et cyclistes afin de procéder à des travaux SNCF.
Pour cela, une déviation sera mise en place par les rues du Katzenberg, Celtes, Buergelen, Vignerons, Barrière et RD432 afin d'emprunter le PN11.
Aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place, par l'entreprise chargée des travaux, Alsace Nacelles Services (1 rue du Neufeld 67720 Weyersheim), des panneaux de signalisation temporaire conformes à la législation, et sur lesquels sera apposée une copie du présent arrêté.
L'entreprise gardera la responsabilité, pendant toute la durée de son intervention, de la mise en place de cette signalisation et de son bon entretien.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Illfurth
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Le Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres – Brigades vertes – à Walheim
- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau
- Entreprise Alsace Nacelles Services

Illfurth, le 15 janvier 2026

